



Conseil économique et social

Distr. générale
8 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-septième session

11-21 février 2019

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale

Déclaration présentée par Fundacja Instytut na rzecz Kultury Prawnej Ordo Iuris, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Les inégalités en matière de politique familiale

Aider les parents à prendre soin d'un enfant de moins de 3 ans est un élément essentiel de la politique familiale. Toutefois, les solutions mises en œuvre n'ont pas toutes la même efficacité et ne rencontrent pas toutes le même succès auprès des parents. Les inégalités qui existent en matière de garde d'enfants et le phénomène d'exclusion qui en découle tiennent à un manque de respect de l'autonomie des familles et de leurs décisions. Dans le même temps, la garde d'enfants est un élément clef de la politique familiale. Elle revêt une grande importance et peut, à long terme, déterminer dans une large mesure le potentiel démographique et économique de l'État.

De nos jours, la garde d'enfants de moins de 3 ans, mise en œuvre dans certains pays, repose sur deux modèles :

- **Modèle étatique** : l'État utilise des fonds publics pour financer un seul type de garde d'enfants (qu'il privilégie), qui est principalement de nature institutionnelle et assuré par des crèches. La création d'établissements de garde d'enfants est strictement réglementée par l'État. Ce modèle comprend également l'instauration d'un congé parental réservé au père (ou quota paternel), limitant la possibilité pour les parents de bénéficier du congé de paternité.
- **Modèle subsidiaire** : fondé sur le respect de l'autonomie de la famille, il permet aux parents, conformément au principe de subsidiarité, de décider du type de garde d'enfants en bas âge que les pouvoirs publics doivent financer. Dans ce modèle, la loi laisse une grande latitude pour ce qui est de la création d'établissements de garde d'enfants, qui peuvent prendre des formes très variées.

Des solutions reprenant des éléments importants du modèle subsidiaire sont mises en œuvre dans des pays où le taux global de fécondité est parmi les plus élevés en Europe, comme la Finlande et la France. Dans un certain nombre de pays, l'introduction de ce modèle a coïncidé avec le début d'une tendance à la hausse du taux global de fécondité. Le modèle étatique est principalement mis en œuvre dans les pays de l'ex-Union soviétique et de l'ex-bloc de l'Est, et reste avant tout un vestige de la législation et de la politique sociale de l'ère socialiste. On en retrouve certains éléments caractéristiques dans certains pays d'Europe de l'Ouest, notamment l'Allemagne. Dans aucun des pays européens analysés (Allemagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Russie, Slovaquie), l'augmentation unilatérale des investissements dans les crèches n'a coïncidé avec une hausse du taux global de fécondité.

Modèle subsidiaire

Le modèle subsidiaire est mis en œuvre de trois manières différentes : a) les bons de prise en charge ; b) les congés parentaux de longue durée ; c) les exonérations fiscales sur l'impôt sur le revenu liées à la garde d'enfants. Des congés parentaux relativement longs sont accordés aux parents en Hongrie, en Lituanie, en République tchèque et en Russie. En France et en Finlande, les parents peuvent bénéficier de bons de prise en charge sous différentes formes. L'exonération fiscale appliquée au titre de la garde d'enfants reste rare ; elle est envisagée dans une certaine mesure par le Royaume-Uni et par certains États américains. En principe, ces instruments fonctionnent en parallèle des mécanismes de politique familiale, qui sont destinés à toutes les familles comprenant des enfants mineurs.

Bons de prise en charge

Au lieu d'augmenter considérablement les dépenses budgétaires destinées à l'ouverture de crèches, il convient de proposer des solutions efficaces permettant aux parents de choisir le type de garde dont bénéficieront leurs enfants. Il pourrait s'agir, par exemple, de créer, au niveau national, des bons de prise en charge à partir de la naissance du deuxième et du troisième enfant, pour garantir le respect des différents types de garde d'enfants et permettre aux parents de choisir entre une garde collective en établissement, une garde à domicile ou d'autres formes de garde. La mise en place de bons de prise en charge peut également arranger les parents dont les enfants ne peuvent pas bénéficier d'une garde collective dans un établissement, notamment les familles vivant dans des zones rurales, où il est très compliqué de mettre en place ce genre d'établissement. Les bons de prise en charge permettront de répondre aux besoins variés de différents groupes de parents en matière de garde d'enfants. Ils peuvent également permettre de réaliser des économies, les frais d'administration étant beaucoup plus faibles que dans le cas d'une garde en établissement public.

Exonérations fiscales

Une exonération fiscale appliquée à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, destinée aux parents d'enfants de moins de 3 ans ou aux parents qui ne bénéficient pas d'une garde en établissement public financée par l'État, peut remplacer ou compléter les bons de prise en charge. Si ces deux instruments fonctionnent en parallèle l'un de l'autre, le montant de cette exonération peut dépendre de la valeur des bons de prise en charge, et ainsi être moins élevé.

Congé parental

La prolongation des congés parentaux rémunérés peut également remplacer ou compléter les bons de prise en charge. Des congés parentaux plus longs pourraient être mis en place progressivement. Pour les parents de jeunes enfants, la possibilité, en cas de la naissance d'un nouvel enfant, de prolonger leur congé d'un an dans les 48 mois qui suivent cette naissance peut les inciter à en avoir d'autres.

Flexibilité des formes de travail rémunéré

Favoriser davantage de formes de garde d'enfants devrait être un aspect important des politiques publiques, mais cela requiert un certain nombre d'autres activités. Les États doivent agir pour faire connaître les formes flexibles d'emploi rémunéré, étant donné qu'elles permettent de concilier vie professionnelle et vie privée. Pour cela, il serait possible de mettre en place une garantie légale permettant aux parents de travailler pour leur employeur actuel sous une forme flexible ou à temps partiel.

Sondages d'opinion

Il ressort des sondages d'opinion qui ont été menés dans plusieurs pays pour évaluer les différents modèles de politique familiale en matière de garde d'enfants de moins de 3 ans que les pouvoirs publics doivent proposer le choix entre différentes formes de garde d'enfants, notamment la garde à domicile. Par exemple, en Pologne, pas moins de 60,95 % des personnes interrogées ont indiqué que les parents devraient avoir leur mot à dire sur le type de garde d'enfants financés par les fonds. En Hongrie, la grande majorité des parents sont favorables à une garde directement assurée par les parents, et 56 % de ceux-ci sont aidés par les grands-parents pour prendre soin des enfants. En République tchèque, 38 % des personnes interrogées ont indiqué qu'elles comptaient sur les services publics de garde d'enfants, et 58 % que l'enfant d'âge préscolaire devait être gardé principalement par des membres de sa famille. Dans

l'ensemble, les personnes interrogées ne valident pas les modèles reposant sur le financement unilatéral de crèches.

Conclusions

Les pouvoirs publics doivent davantage respecter et protéger l'autonomie de la famille et prendre en compte ses besoins. À cette fin, il est recommandé de changer la manière de dépenser des fonds jusqu'ici alloués à une prise en charge collective (principalement dans des crèches), et de les rediriger vers d'autres formes de garde d'enfants, notamment la garde à domicile assurée par les parents, les grands-parents, des membres de la famille, ou un assistant maternel ou une assistante maternelle. C'est l'intérêt supérieur de l'enfant et les besoins des parents qui devraient déterminer comment l'argent est dépensé dans le cas particulier de la garde d'enfants.
